

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le 17 JUIN 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage avenue de l'Arrousaire

N° Départ : 1000/2021/274/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 14/06/2021

- de monsieur MARTIN, 6 avenue de l'Arrousaire à Solliès-Pont
- pour l'entreprise BRICOMAN.
- description des véhicules : camion 19 tonnes,
- nature du transport : sable et mélange béton.
- date : 1, entre le 16/06/2021 et le 18/06/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, avenue de l'Arrousaire à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'entreprise BRICOMAN. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- nombre de passage : 1, entre le 16/06/2021 et 18/06/2021 sur

l'avenue de l'Arrousaire à Solliès-Pont.

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- le chauffeur devra positionner des cales de protection sous les pieds stabilisateurs de manière à ne pas abimer les enrobés,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise BRICOMAN sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur l'avenue de l'Arrousaire et ses accotements, seront à la charge de l'entreprise BRICOMAN.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Philippe LAURER

élégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le